

BRIQUETERIES

CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er SEPTEMBRE 2023

indexation 0,5%

I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/09/2023
Classe 1	€ 16,65
Classe 2	€ 17,90
Classe 3	€ 18,24
Classe 4	€ 18,45
Classe 5	€ 18,67
Classe 6	€ 19,00
Classe 7	€ 19,40
Classe 8	€ 20,30

II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er septembre 2023:

Equipe du matin et de l'après-midi	0,84
Equipe de nuit	3,36
Autres systèmes que ceux précités	0,75

III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours

IV. JOBS ETUDIANTS

JOBS ETUDIANTS (à partir du 1^{er} septembre 2023)

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	11,75
Deuxième année civile	12,54
Troisième année civile	13,32
Quatrième année civile et suivantes	14,10